

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SEANCE DU 21 JUIN 2018

OBJET MISE EN DELIBERATION :

AVIS SUR 3 DOSSIERS LOI SUR L'EAU

N°7A : PROJET DE PARC PAYSAGER « LA PLAINE DU SEMPIN » À CHELLES ET MONTFERMEIL

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERRIOS – PRÉSIDENT DE LA CLE

Membres composant à CLE	79
Membres présents	29
Membres excusés et représentés	16
Membres absents	34

L'an deux mil dix huit, le 21 juin, les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Président de la CLE, en la personne de Monsieur Sylvain BERRIOS, dans la salle des fêtes de la ville de Saint-Maur des Fossés. Ils avaient été convoqués le 7 juin.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance à 15h35.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEAU – Vice Présidente à la CLE, représentante de Noisy le Grand

• MEMBRES PRÉSENTS

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DES USAGERS		COLLEGE DE L'ETAT	
BROU SUR CHANTEREINE	MME FOURNIVAL	AU FIL DE L'EAU	M. MARTINI	AESN	MME EVAIN BOUSQUET
CHAMPIGNY SUR MARNE	MME ADOMO	ENVIRONNEMENT 93	M. SCHNEIDER	DRIEE MIISEN PPC	MME GEROLIN
COURTRY	M. CUISINIER	CAUE 94	MME GRIGY	MISEN 77	MME LUCAS
CRETEIL	M. DUKAN	CD CANOE KAYAK 94	M. CHERY DROUET	PREFECTURE 94	MME LAQUIEZE
CHELLES	M. DILOUYA	CHAMBRE AGRI IDF	M. ROGEON		
EPT EST ENSEMBLE	M. LAGRANGE	EAU DE PARIS	MME PROKOP		
FONTENAY SOUS BOIS	MME CHARDIN	FPPMA 75-92-93-94	M. HUETTE		
JONVILLE LE PONT	M. MARCHADIER	NATURE ET SOCIETE	M. LAURENT		
NEUILLY SUR MARNE	MME AMORE	PORTS DE PARIS	MME MANCA		
NOISY LE GRAND	MME CLAVEAU	RENARD	M. ROY		
SAINT MAUR	M. CIPRIANO	VEOLIA EAU	M. DE BEAUREGARD		
SIAM	M. DELPORTE				
SYNDICAT MARNE VIVE	M. BERRIOS				
TORCY	M. VERMOT				

• ONT DONNÉ MANDAT

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DES USAGERS		COLLEGE DE L'ETAT	
EPT10 PEMB	PARIS	ASSOCIATION MARNE VIVE		ARS IDF	
EPT11 GPSEA	SEDIF	ASSO RIVERAINS DES BORDS DE MARNE		DRIEA IDF	
GOURNAY SUR MARNE	SMAEP OUEST BRIARD	CD AVIRON 94		EPAMARNE	
MAISONS ALFORT	SMAM				
NOISEAU	VAIRES SUR MARNE				

• MEMBRES ABSENTS

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DES USAGERS		COLLEGE DE L'ETAT	
BRY SUR MARNE	ENTENTE MARNE	ADHF 94		AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE (AFB)	
CA PARIS VALLEE DE LA MARNE	METROPOLE GRAND PARIS	CCIP 94		DRIEE IDF	
CHAMPS SUR MARNE	MONTREUIL	CDT 94		SOUS PREFECTURE DU RAINCY	
CHENNEVIERES SUR MARNE	NEUILLY PLAISANCE	CHAMBRE DE METIERS IDF		SOUS PREFECTURE DE TORCY	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	NOGENT SUR MARNE	CULTURE GUINGUETTE		PREFECTURE DE REGION	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 94	ROISSY EN BRIE	FPPMA77		PREFECTURE POLICE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 77	SAINT MAURICE	UFC QUE CHOISIR		VNF	
CONSEIL REGIONAL IDF	SIAAP				
EPTB SEINE GRAND LACS	SMAEP LAGNY				
EPT GRAND PARIS GRAND EST	VILLIERS SUR MARNE				

• ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DES USAGERS		COLLEGE DE L'ETAT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 93	M. CHAUMEAU	FPPMA 75-92-93-94	MME ESCARPIT	AESN	MME PROUVE
EPT11 GPSEA	M. REUTER			DDT77 SPE	MME WIPPICH
PARIS	MME DELARBRE			SOUS-PREFECTURE 94	M. DUBOST
SIAP	MME ADJADI				
SYNDICAT MARNE VIVE	MME BEYELER, M. DEBARRE, MME JANNE				

AVIS SUR 3 DOSSIERS LOI SUR L'EAU –

N°7A : PROJET DE PARC PAYSAGER « LA PLAINE DU SEMPIN » À CHELLES ET MONTFERMEIL

La Commission Locale de l'Eau ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et désignant le Préfet du Val de Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017/467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence, qui proroge le délai d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence et modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE et fixant sa composition ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016/3517 du 14 novembre 2016, n°2017/2109 du 31 mai 2017, n°2017/2877 du 3 août 2017, n°2018/09 du 12 janvier 2018 et n°2018/54 du 2 mai 2018 portant modification des arrêtés 2010/2772 modifiés du 20 janvier 2010 fixant la composition et désignant les membres de la CLE du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne Confluence ;

Vu la délibération de la CLE n°1 du 21 septembre 2010 adoptant les règles de fonctionnement ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2018 adressé par la Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne au Président de la CLE, sollicitant l'avis de la CLE dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc paysager « La plaine du Sempin » à Chelles et Montfermeil, déposée par la SAFER Ile-de-France ;

Considérant que les éléments du dossier ont été transmis par mail aux membres de la CLE en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet a un impact sur le ruissellement des eaux pluviales et potentiellement sur leur qualité et qu'à ce titre, il relève notamment de l'article 1 du Règlement du SAGE ;

Considérant l'exposé des motifs remis et présenté en séance et la proposition d'avis soumise à la CLE ;

Considérant les échanges qui se sont tenus en séance et qui ont notamment relevé le risque de décalage entre la réalisation du projet du Sempin et le creusement de la ligne 16 du réseau du Grand Paris (calendrier décalé), dont une partie des matériaux extraits doit être utilisée pour le projet, faisant peser des incertitudes quant aux matériaux qui seront effectivement utilisés pour le projet du Sempin ;

Considérant que l'autorisation environnementale sera délivrée sous condition de délais de réalisation et que, en cas de modifications apportées au dossier (par exemple sur la provenance des matériaux de remblais), le pétitionnaire devra déposer un porté à connaissance auprès des services de l'Etat, qui apprécieront alors le caractère substantiel ou non des modifications, pouvant alors justifier une nouvelle procédure de consultation.

Après discussion et avis sur les dossiers présentés, il est procédé au vote.

Résultat des votes (présents et représentés)

Favorable : 43

Abstention : 0

Contre : 2

Après examen et délibéré

A la majorité des présents et représentés,

- Prend acte de l'exposé des motifs (ci-annexé) ;
- Prend acte de l'état actuel du site et de la volonté du pétitionnaire de présenter un projet ayant à terme une plus-value paysagère et écologique tout en limitant les impacts hydrauliques, composantes importantes du SAGE Marne Confluence ;
- Constate que les compléments apportés par le pétitionnaire suite aux demandes de compléments formulées par la Police de l'eau ont permis de clarifier un certain nombre de points ;
- Au regard des éléments figurant au dossier d'autorisation environnementale et en l'absence d'élément contradictoire majeur vis-à-vis du SAGE, formule un avis favorable sur le projet ;
- Formule toutefois les recommandations suivantes :
 - Apporter les éléments de réponse utiles aux questions soulevées dans l'exposé des motifs (ci-annexé), notamment celles relatives au fonctionnement hydraulique du système de gestion des eaux pluviales, en motivant les choix réalisés ;
 - Préciser les conditions d'entretien des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement et de la mare créée (en s'appuyant notamment sur des fiches d'entretien adaptées aux aménagements réalisés), ainsi que l'identité de l'entité en charge de cette mission ;
 - Travailler à la pédagogie du site sur les questions relatives aux milieux humides (rôle, fonctionnement...) et au paysage (mise en valeur des vues sur la vallée de la Marne) ;
 - S'appuyer sur la dynamique du projet du Sempin pour rétablir des continuités écologiques fonctionnelles avec la Marne au sud et le croissant vert à l'est et à l'ouest.

Le Président de la CLE



Sylvain BERRIOS